

A.MAUGARD-F.GAYRAUD
Société par actions simplifiée
au capital de 50 500 euros
Siège social : 5 rue Barbes
11000 CARCASSONNE
RCS : CARCASSONNE 492 863 378

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet,
A 18 heures,

Monsieur Franck GAYRAUD,
demeurant 6 Camin de Palajanel, 11570 PALAJA,

Associé unique de la société A.MAUGARD-F.GAYRAUD,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société A.MAUGARD-F.GAYRAUD, Monsieur Franck GAYRAUD, associé unique, s'est prononcée sur la modification du siège social de la Société.

II - A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du : 5 rue Barbes, 11000 Carcassonne au 1125 bis Boulevard Denis Papin, 11000 Carcassonne.

En conséquence, l'associé unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL



Suite au procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} juillet 2026, le siège social est fixé : 1125 bis Boulevard Denis Papin, 11000 Carcassonne. »

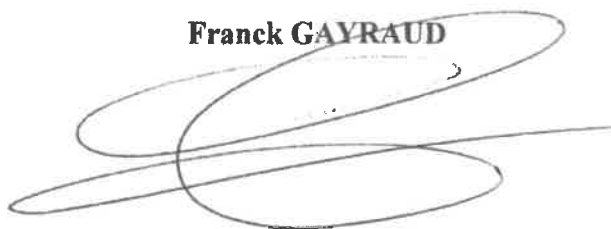
La suite reste inchangée.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Franck GAYRAUD

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.